



CERTIFICATION DES LOGICIELS DE CAISSE ET DE FACTURATION : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

! Si vous utilisez un logiciel de facturation, de tenue de caisse, ou une caisse enregistreuse, vous êtes concerné par cet article

Que ce soit à la ferme ou sur les marchés, la réglementation impose désormais de se doter d'un logiciel de caisse certifié, garantissant la conformité aux règles anti-fraudes à la TVA (Inaltérabilité, Sécurisation, Conservation, Archivage). Cette obligation concerne les logiciels de caisse, mais aussi les logiciels de facturation qui permettent de gérer des encaissements.

Elle est effective depuis le 1^{er} septembre 2025, mais les éditeurs ont jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour finaliser la certification de leurs logiciels.

! La loi de finances 2016 a permis aux éditeurs de logiciels de caisse et de facturation de délivrer une attestation individuelle pour garantir la conformité de leur système d'encaissements. Depuis le 1^{er} septembre 2025, cette attestation individuelle n'est plus autorisée.

Avant de voir comment procéder, voyons le calendrier 2025-2026 :

- 31 août 2025 : dernière date d'usage de l'attestation éditeur

A partir du 1^{er} septembre 2025, les logiciels de caisse et de facturation devront justifier d'une démarche de certification pour pouvoir continuer à être utilisés, et vous fournir la preuve de la mise en place de cette démarche.

- 1^{er} septembre 2025 → 1^{er} septembre 2026 : preuve de démarche de certification

À compter du 1^{er} septembre 2025, l'auto-certification disparaît définitivement et seule une caisse enregistreuse certifiée par Infocert/AFNOR ou par le LNE (Laboratoire National de métrologie et d'Essais) est reconnue par l'administration fiscale.

Les éditeurs ayant jusqu'au 01/09/26 pour finaliser la certification des logiciels, jusqu'à cette date, il reste possible d'utiliser son logiciel de caisse à condition d'être en mesure de présenter la preuve de la démarche de certification de son éditeur.

- 1^{er} septembre 2026 : logiciel de caisse obligatoirement certifié.

! L'amende pour manquement à cette obligation se monte à 7 500 €, avec un délai de 60 jours pour se mettre en conformité.

Êtes-vous concerné ?

La réglementation sur les logiciels de caisse certifiés concerne uniquement les assujettis à la TVA. Les producteurs en franchise en base de TVA ne sont donc pas légalement tenus de s'équiper d'un tel logiciel.

Comment vérifier et obtenir un logiciel de caisse conforme ? Une check-list en 4 étapes :

- Contactez le diffuseur de votre logiciel, et demandez-lui s'il a déjà engagé une démarche de certification NF525 ou LNE.



- Demandez une preuve officielle : votre éditeur doit pouvoir fournir une attestation de dépôt de dossier ou un certificat en cours de validation. De nombreux éditeurs ont entamé ces démarches (Isagri, Socleo, EBP, ...).
- Planifiez la mise à jour avec le diffuseur du logiciel : si votre version n'est pas conforme, prévoyez la migration de votre logiciel de caisse ou de votre caisse vers une version certifiée avant le 1^{er} septembre 2026.
- Archivez vos justificatifs : conservez tous les documents prouvant la conformité (ou la démarche en cours), en cas de contrôle fiscal.

Avec cette méthode pas à pas, vous serez prêt à présenter votre logiciel comme conforme aux exigences légales dès la fin de la période transitoire.



Tout savoir sur la certification d'un logiciel de caisse

« Comment prouver la conformité de mon logiciel ? »

Demandez à votre éditeur le certificat officiel (NF525 ou LNE) correspondant à la version exacte installée et conservez-le en cas de contrôle. Si votre logiciel est en cours de certification, l'éditeur peut vous fournir le document preuve rédigé par l'organisme certificateur.

« Puis-je garder mon logiciel avec attestation individuelle ? »

Non. Cette règle a pris fin au 31 août 2025. À partir du 1^{er} septembre 2025, seule une certification NF525 ou LNE est valable.



« Que risque-t-on avec un logiciel non certifié ? »

Une amende de 7 500 € par logiciel et un délai de 60 jours pour se mettre en conformité.

« Quels sont les avantages pratiques d'une caisse certifiée ? »

Outre la conformité légale, ces logiciels facilitent la gestion des ventes, la traçabilité des recettes, l'édition de factures et tickets, et l'intégration avec la comptabilité.

« Quel est le coût d'un logiciel de caisse certifié ? »

Les prix sont très variables, entre une simple caisse enregistreuse, une application sur téléphone, ou un équipement informatique complet. Contactez le service informatique à l'Afocg pour plus d'informations.

« Je tiens un brouillard de caisse papier, ai-je des démarches à réaliser ? »

Si vous tenez un brouillard de caisse papier pour noter vos ventes, vous n'êtes évidemment pas concerné. Attention toutefois à tenir rigoureusement le document à jour.

Vous avez un lien vers un article complet d'Isagri en scannant le QR-code ci-dessous :



CHANGEMENT DE PLAN COMPTABLE

La réforme du Plan Comptable Agricole de 1986, une réforme majeure pour la comptabilité des exploitations ...

Le Plan Comptable Agricole (PCA), instauré par l'arrêté du 11 décembre 1986, a longtemps constitué le référentiel comptable spécifique aux activités agricoles en France. Il définissait une nomenclature adaptée aux particularités du secteur, notamment en matière de gestion des stocks vivants, des cultures et des cycles biologiques.

Cependant, en décembre 2020, ce plan a été officiellement abrogé. Cette décision s'inscrit dans une volonté de simplification et d'harmonisation comptable, visant à rapprocher les règles agricoles de celles du Plan Comptable Général (PCG). L'objectif est de faciliter le passage des exploitations agricoles du régime fiscal de l'impôt sur le revenu (IR) à celui de l'impôt sur les sociétés (IS), tout en modernisant les pratiques comptables.

... et la modernisation des états financiers, redéfinissant le « Résultat exceptionnel » ...

Selon l'article 513-5 nouveau du « Plan Comptable Général », sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

- Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.
- Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

... nous amènent à adapter le plan comptable et notre document de résultat.

Pour la saisie de votre comptabilité, quelques numéros de comptes vont être changés. Cela va concerner essentiellement les comptes d'achats d'approvisionnements (comptes 60) et de ventes (comptes 70), et dans une moindre mesure les comptes d'achats de services (comptes 61 et 62).

Par exemple : le compte « Achat d'aliments était « 601400 » et devient « 601140 » ; le compte de vente d'animaux était « 704000 » et devient « 701400 ».

Votre technicien adaptera votre dossier à cette nouvelle norme (plan comptable, modèles de saisie, critères de reconnaissance automatique, ...), et vous donnera votre plan comptable actualisé.

L'impact pour vous est au final assez minime, d'autant qu'avec Isacompta vous pouvez rechercher un compte comptable en tapant son libellé.

